

Glossaire de 180 termes techniques, acronymes et sigles utilisés dans le dispositif héraultais du RSA

LEGENDE

La plupart des sigles ou acronymes mentionnés dans une définition font eux-mêmes l'objet d'une définition.

en bleu : relève ou dépend du
Département
propre au dispositif
RSA de l'Hérault

Dispositif
RSA Hérault

en violet : relève ou dépend de l'Etat ou d'un
établissement public

DEFINITIONS

acronyme

nom masculin (anglais *acronym*)

Substantif dont l'origine est un sigle, mais qui se prononce comme un mot ordinaire (par exemple Caf pour Caisse d'allocations familiales ou Smic pour Salaire minimum interprofessionnel de croissance).

sigle

nom masculin
(bas-latin *sigla*, abréviations)

Abréviation formée par une suite de lettres qui sont les initiales d'un groupe de mots (par exemple

P.I.B. pour Produit Intérieur Brut ou RSA pour Revenu de Solidarité Act

QUELQUES SOURCES

<http://www.vie-publique.fr/>

<https://www.caf.fr>

<http://www.service-public.fr/>

<http://www.insee.fr>

www.emploi.gouv.fr

<https://fr.wikipedia.org>

<http://www.pole-emploi.fr>

<http://rsactus34.herault.fr>

www.ameli.fr

<http://www.herault.fr/>

<http://www.onisep.fr/>

A

AAH : allocation aux adultes handicapés. Allocation de solidarité financée par l'Etat, servie par la Caf ou la MSA, destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. C'est la MDPH qui instruit la demande d'AAH et la CDAPH, au sein de la MDPH, qui ouvre le droit à cette prestation, dès lors que la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH. Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit remplir un certain nombre de conditions d'âge, d'incapacité, de résidence et de nationalité ainsi que de ressources.

ACI : atelier(s) et chantier(s) d'insertion (structures de l'IAE). Organisés de manière ponctuelle ou permanente, ils proposent un accompagnement socioprofessionnel aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle particulières. L'activité au sein des ACI combine travail, formation et accompagnement. Ils peuvent être portés par un organisme de droit privé à but non lucratif, une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un département, un syndicat mixte, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS)...

ACS : aide au paiement d'une complémentaire santé. Réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C, elle donne droit, durant un an, à une aide financière pour payer un contrat de complémentaire santé (prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé reconnues par l'Assurance maladie, ainsi que dispense totale d'avance des frais, des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1 €).

Acsé : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Chargée de la conduite et du financement des actions menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires, dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que des actions de prévention de la délinquance et des discriminations. Sera remplacée le 1^{er} janvier 2016 par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

AD, Assemblée départementale : composée de tous les conseillers départementaux, c'est l'instance délibérative qui prend toutes les décisions relatives aux compétences du Département. Elle se réunit environ une fois par mois en séance publique. Après débats, elle vote les décisions qui impliquent un engagement financier du Département. L'Assemblée départementale doit se réunir au moins une fois par trimestre, sur un ou plusieurs jours (par exemple pour le vote du budget primitif). *Voir Conseil départemental et CP.*

AEPIDR : aide exceptionnelle aux personnes isolées démunies de ressources. Aide financière exceptionnelle et ponctuelle, c'est une prestation facultative créée par le Département de l'Hérault, en direction des personnes et des couples sans enfant mineur à charge, dont les ressources sont inférieures ou égales au montant du RSA « socle ».

AFIE : L'Aide financière pour l'insertion et l'emploi. Elle est versée par le Conseil départemental, a pour objet de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par un allocataire du RSA lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.

Elle a vocation à prendre en charge :

- appui à la mobilité ;
- aide à la garde d'enfant ;
- prise en charge des frais connexes à une formation ;
- prise en charge d'une partie des frais du permis de conduire (*cours de conduite*) ;
- achat d'équipements professionnels ou informatiques, etc

Afpa : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Organisme public de formation professionnelle, sa gouvernance est assurée paritairement par l'Etat, les Régions, les partenaires sociaux et des personnalités qualifiées. Les formations de l'Afpa sont ouvertes aux demandeurs d'emploi et aux salariés. Elles sont sanctionnées par un titre professionnel, délivré par le ministère de l'Emploi.

AFPS : Attestation de formation aux premiers secours, remplacée par le PSC1 en 2007.

AI : Accompagnement intégré. Il s'adresse aux allocataires du RSA de l'ensemble du territoire héraultais ayant la volonté de s'engager dans la construction et la mise en œuvre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Cette nouvelle offre a pour objectifs de :

- ♣ Définir et structurer avec la personne un projet d'insertion sociale et professionnelle cohérent et dynamique ;
- ♣ Soutenir l'inscription des personnes dans leur environnement et de restaurer leur statut d'acteur économique ;

♣ Favoriser une insertion professionnelle par l'accès à l'emploi durable, à la formation professionnelle qualifiante et le maintien dans l'emploi

Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Créée en 1987, pour gérer la contribution que doivent verser les entreprises privées et publiques de 20 salariés et plus qui ne respectent pas le quota d'emploi de 6% au moins de personnes handicapées au sein de leur effectif. A pour missions de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

AI : association(s) intermédiaire(s) (structures de l'IAE). Conventionnées par l'État, elles contribuent à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises).

« **aide sociale** » : l'aide sociale est un droit pour les personnes qui remplissent les conditions d'attribution fixées par la loi. Elle est destinée aux personnes dont les ressources sont trop faibles pour faire face aux besoins liés au handicap, à la maladie, à la vieillesse ou à des difficultés sociales ou économiques. Elle dispense des prestations légales et facultatives et des services répartis en quatre secteurs principaux : l'aide aux personnes âgées (voir Apa), l'aide aux personnes handicapées (voir AAH et MDPH), l'aide sociale à l'enfance (voir Ase et PMI) et l'aide aux personnes en situation de précarité (voir RSA, PDI...). Depuis 1984, la quasi-totalité de l'aide sociale a été transférée aux Départements. La gestion de l'allocation du RMI puis du RSA socle l'a été en 2004.

ALF, ALS : allocations de logement, familiale ou sociale. Aides financières servies par la Caf et la MSA aux particuliers aux ressources modestes, destinées à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier. Attribuées sous condition de ressources selon la nature du logement, de l'emprunt, de la zone géographique et de la composition du foyer.

AMS : antenne(s) médico-sociale(s). Service(s) de proximité subdivision(s) territoriale(s) d'une Agence. Les 19 agences de la solidarité de l'Hérault se subdivisent en 38 AMS, dans lesquelles une équipe médico-sociale pluridisciplinaire, composée de personnel administratif, de travailleurs sociaux et médicosociaux, met en œuvre sur une partie de territoire départemental les missions sociales et de prévention par un accueil, un soutien, un accompagnement pour l'accès aux droits, des mesures de prévention, de protection, d'insertion, d'accès ou maintien dans le logement.

Apa : allocation personnalisée d'autonomie. Aide financière créée en 2002, servie par les Conseils départementaux, pour couvrir les dépenses d'aide à la vie quotidienne (à domicile ou en établissement) des personnes âgées (minimum 60 ans) et dépendantes. Le montant dépend du degré de perte d'autonomie évalué en fonction de la grille nationale AGGIR et des ressources du foyer.

(code) **APE** : Activité principale exercée. Code de cinq caractères attribué par l'Insee à toute entreprise et à chacun de ses établissements lors de son inscription au répertoire SIRENE. Caractérise son activité principale par référence à la nomenclature d'activités française.

APL : aide personnalisée au logement. Aide financière servie par la Caf et la MSA aux particuliers aux ressources modestes, destinées à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier. Attribuée sous condition de ressources selon la nature du logement (conventionné), de l'emprunt, de la zone géographique et de la composition du foyer.

Apres : aide personnalisée au retour à l'emploi. Aide financière individuelle servie par le Département aux bénéficiaires du RSA, sous conditions, dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques et d'un processus effectif de retour à l'emploi.

Ansa : Agence nouvelle aux solidarités actives. Association créée en 2006 pour mettre en œuvre des actions locales, expérimentales et innovantes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion avec les pouvoirs publics, les associations et les entreprises.

ARE : allocation d'aide au retour à l'emploi, servie par Pôle emploi, attribuée aux salariés affiliés à l'assurance chômage qui peuvent justifier d'une durée minimale d'activité préalable à la perte involontaire de leur emploi et qui recherchent activement un emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

ARS : Agence(s) régionale(s) de santé. Établissements publics créés en 2010 qui regroupent, au niveau régional, plusieurs organismes chargés des politiques de santé, qu'ils soient dépendants de l'État ou de l'Assurance maladie. Elles sont chargées de piloter la politique de santé publique (prévention, veille et sécurité sanitaires) en région et de réguler l'offre de soins tant dans le domaine hospitalier que dans celui de la médecine de ville. Les instances de l'ARS assurent la coordination des politiques de santé et la concertation avec les acteurs et les représentants des usagers.

AS : assistant(e) de service social, anciennement assistant(e) social(e). Professionnel titulaire d'un diplôme d'État du même nom, obligatoire pour exercer le métier. Formation se déroulant sur 3 ans mais actuellement reconnue au niveau bac + 2.

Les Conseils départementaux emploient la moitié des 38 000 assistant(e)s de service social en exercice. La plupart travaillent en polyvalence de secteur : ils interviennent sur une zone géographique pour tous les publics (personnes en difficulté économique, sociale ou psychologique...) ainsi qu'une mission importante de protection de l'enfance.

Les autres assistant(e)s de service social sont employé(e)s par les municipalités, les établissements scolaires, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, les caisses de sécurité sociale et de retraite, les caisses d'allocations familiales, les associations du secteur sanitaire et social, les entreprises. Leur intervention est alors ciblée sur un public particulier.

Ase : aide sociale à l'enfance. Terme générique désignant les missions et services de la protection des mineurs en danger, de la compétence des Départements depuis 1983. Elle recouvre trois prestations principales : les actions éducatives (à domicile ou en milieu ouvert), les mesures de placement et des aides financières. Ces prestations sont accordées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent. Dans l'Hérault l'Ase est assurée par le Service orientation départementale de l'enfance en danger (Soded) de la [DGA Solidarités départementales](#).

ASLL : accompagnement social lié au logement. Désigne un ensemble de mesures d'accompagnement des particuliers telles que : soutien personnalisé d'aide dans les démarches de recherche de logement, d'installation dans un logement, de maintien dans le logement ; prévention des expulsions locatives ; aide aux propriétaires occupants, aux accédants à la propriété. La plupart des mesures d'ASLL sont mises en œuvre dans le cadre du [FSL](#). Elles donnent lieu à l'établissement de conventions conclues par les Départements avec les organismes ou associations qui les exécutent et qui emploient des travailleurs sociaux à cet effet.

ASS : allocation de solidarité spécifique, servie par Pôle emploi, attribuée sous certaines conditions d'activité antérieure et de ressources aux demandeurs d'emploi qui arrivent au terme de leurs droits à l'[ARE](#).

« **Assurance maladie** » : créée il y a 70 ans, elle finance 75 % des dépenses de santé. Elle est constituée de trois principaux régimes d'assurance solidaire : le **régime général** (couvre les salariés, soit 4 personnes sur 5 en France, géré par la [Cnamts](#) et les [CPAM](#)), le **régime agricole** (couvre les exploitants et les salariés agricoles, géré par la caisse centrale de la [MSA](#)) et le **régime social des indépendants** (RSI, couvre les artisans, commerçants, industriels et professions libérales). A côté, existent aussi d'autres **régimes spécifiques** (dits « spéciaux » : le régime des marins et inscrits maritimes, le régime des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de la Banque de France, de l'Assemblée nationale, du Sénat, le régime des clercs et employés de notaire, le régime des ministres du culte, etc.). L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) regroupe les trois principaux régimes (CPAM, MSA et RSI).

« **auto-entrepreneur** » : le régime de l'auto-entreprise a été créé en 2009 pour les personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire. Sous réserve de remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise et d'exercer en franchise de TVA, ce statut offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie d'un régime microsociet simplifié, d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans, une exonération de TVA et, sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises pendant 3 ans à compter de la date de création.

B

BAFA, BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur. Diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, centres aérés...).

BDPA : bilan-diagnostic professionnel agricole. Prestation d'analyse technique mise en place par le Département de l'Hérault depuis 2011 pour aider les agriculteurs en difficulté, face à la crise viticole notamment.

BEPC : brevet d'études du premier cycle du second degré (niveau V). Diplôme créé en 1947 qui atteste de l'acquisition de connaissances générales (maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) au terme de la scolarité en collège.

BEP : brevet d'études professionnelles de niveau V. Diplôme intermédiaire d'études secondaires et

d'enseignement professionnel créé en 1967. Se passe au cours de l'année de première professionnelle pour les élèves qui préparent un baccalauréat professionnel. Le BEP peut aussi se préparer en candidat libre ou être obtenu par validation des acquis professionnels.

« **bRSA** » : bénéficiaire du RSA.

BTS, BTSA : brevet de technicien supérieur (agricole). Diplôme national de l'enseignement supérieur, de niveau III, créé en 1959. Se prépare en deux années après l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV. Avec plus d'une centaine de spécialités, c'est un diplôme professionnel qui répond aux besoins des entreprises et qui couvrent tous les secteurs d'activité économique. Les BTS et BTSA visent donc une entrée dans la vie active, mais ils permettent aussi une poursuite d'études, notamment en licence professionnelle (en 1 an).

C

Caf : Caisse(s) d'allocations familiales. Les 102 Caf du territoire national composent la branche Famille de la sécurité sociale, pilotée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Depuis 60 ans, elles prennent en charge les prestations légales et développent une action sociale familiale.

CAP : certificat d'aptitude professionnelle (niveau V). Diplôme d'études secondaires et d'enseignement professionnel, créé en 1911. Il donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. Le CAP couvre un domaine moins large que le BEP, l'obtention du second pouvant parfois dispenser de certaines épreuves du premier (exemple du BEP Sanitaire et Social pour la préparation du CAP Petite Enfance).

Capeb : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. Organisation professionnelle qui depuis 1946 représente les intérêts économiques et sociaux de plus de 350 000 entreprises artisanales du bâtiment.

Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (ex-Cram). Organisme de sécurité sociale à compétence régionale et structure de droit privé exerçant une mission de service public, elle intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de chaque région, au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels. Elle assure ses missions sous l'égide de deux caisses de tutelle : la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (l'Assurance retraite), et la Caisse nationale de l'Assurance maladie (l'Assurance maladie).

CASF : Code de l'action sociale et des familles (anciennement Code de la famille et de l'aide sociale, de 1956 à 2000, appelé communément « Code de la famille »). Ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la famille et les aides sociales aux personnes. La famille est traitée dans le livre II

« Différentes formes d'aide et d'action sociale » au même titre que l'enfance, les personnes âgées, les personnes handicapées, la pauvreté et les exclusions. Le Livre III est consacré au droit des institutions sociales et médico-sociales, c'est-à-dire au régime juridique spécifique applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

CAT : *voir Esat*

CCAS : Centre(s) communal(aux) d'action sociale. [Établissements](#) publics administratifs, ce sont des structures paritaires présidées de plein droit par le maire de la commune. Depuis 1986 et les lois de décentralisation, l'[État](#) leur délègue une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Leur conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire (représentants des associations familiales, de personnes handicapées, de retraités et de personnes âgées, et des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion).

CCP : certification de capacités professionnelles. La certification vient reconnaître et attester la qualification d'une personne soit à l'issue d'une formation, soit à l'issue d'expériences réalisées dans différents emplois ou activités.

CDAPH : Commission(s) des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Créées en 2005, elles ont remplacé les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) et les Commissions départementales d'éducation spéciale (CDES). Elles sont composées de représentants du Département, des services et des établissements publics de l'État ([ARS](#), Académie, etc.), des organismes de protection sociale ([Caf](#), [CPAM](#), etc.), des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves et, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles désignées par les associations représentatives, et un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées. La CDAPH est indépendante dans ses choix et ses décisions, la [MDPH](#) assure son secrétariat. Au sein de la MDPH, la CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH (besoins de

compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap).

CDD : contrat (de travail) à durée déterminée.

CDDI : contrat (de travail) à durée déterminée d'insertion, s'appliquant aux personnes recrutées par une entreprise d'insertion (**EI**), une association intermédiaire (**AI**) ou un atelier et chantier d'insertion (**ACI**).

CDI : contrat (de travail) à durée indéterminée.

CDIAE : Comité départemental de l'insertion par l'activité économique. Instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'IAE, il est composé de représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, de Pôle Emploi, du secteur de l'IAE, des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, et des organisations syndicales, nommés par le Préfet pour trois ans.

CE : Comité(s) d'engagement dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département. Présidés par un élu, les 5 CE de l'Hérault sont des instances composées d'élus (les présidents de **CEP** du territoire) et d'agents du Département (**PPI**, **Agences de la solidarité**). Ils émettent un avis sur les projets d'actions d'insertion présentés à la Commission permanente (**CP**) pour demande de subvention et en suivent la mise en œuvre, ils évaluent et valident les besoins des publics, ils encadrent l'animation du réseau d'acteurs et planifient l'évènementiel.

Dispositif
RSA Hérault

Cedr : Comité de l'éthique et du droit dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département. Il a pour mission de fixer le cadre réglementaire départemental en matière de critères dérogatoires pour l'octroi de l'allocation **RSA** et de définir une stratégie de contractualisation pour, notamment, les publics spécifiques. Il est présidé par la vice-présidente du Conseil départemental déléguée aux politiques d'insertion. Il est composé de conseillers départementaux, de cadres de la **DGA**, **DETIE**, de la **DGA**, **SD** et de personnes-ressources invitées en fonction des thématiques abordées. Les dispositions retenues sont transcrites en fiches techniques diffusées aux **SDI**, **RSA**, aux organismes instructeurs (**Caf**, **MSA**, **CCAS**, organismes agréés), aux référents uniques (**RU**) et aux organismes conventionnés dans le cadre du **PDI**.

Dispositif
RSA Hérault

CEP ou **Cep** : Commission(s) de l'équipe pluridisciplinaire dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département. Présidées par un élu, les 11 CEP de l'Hérault sont des instances composées d'élus, de cadres du Département (**PPI**, **Agence de la solidarité**), et de représentants de **Pôle emploi**, des référents uniques (**RU**), des opérateurs du **PDI**, des **MDE**, des **organismes payeurs** (**Caf**, **MSA**), des bénéficiaires du **RSA**.

Dispositif
RSA Hérault

Elles examinent et donnent un avis sur certaines situations de **réorientation**, de **suspension**, de réduction et de **reprise** de versement de l'allocation **RSA**, de **réouverture** du droit, ainsi que les demandes d'aides financières (**Apré**).

Elles peuvent également être saisies pour avis sur toute autre situation (comportant un enjeu important soit pour le foyer soit pour le Département) nécessitant un arbitrage.

CER ou **Cer** : contrat d'engagements réciproques dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département. Les bénéficiaires du **RSA** tenus d'élaborer un **Cer** sont définis par l'article L. 262-28 de la

Dispositif
RSA Hérault

loi fixant les conditions de l'obligation d'accomplir des démarches d'insertion (périmètre dit des « **droits** et devoirs »). Le bénéficiaire doit respecter les termes de son contrat, renouveler celui-ci avant son terme s'il est toujours tenu à l'obligation d'insertion et accepter les contrôles prévus par la loi. A défaut, il s'expose à la suspension de son allocation (partielle ou totale).

CESF : conseiller(ère) en économie sociale et familiale. Professionnel(le) titulaire d'un diplôme d'État du même nom, qui se prépare en un an après un Bac+2. Spécialiste de l'action socio-éducative, le(la) **CESF** aide les personnes en situation précaire à résoudre leurs difficultés quotidiennes, à (r)établir leurs droits et prestations, par une intervention individualisée et par l'organisation d'activités collectives.

10 000 professionnels exercent dans différentes structures (collectivités locales, offices **HLM**, associations œuvrant dans le champ de l'insertion sociale...).

Cesu : chèque emploi service universel. Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne en 2006, le **Cesu** "déclaratif" permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet ou au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel ; le **Cesu** préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,... Les deux formes de **Cesu** servent à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...).

CFE : Centre(s) de formalité des entreprises. Interlocuteurs de premier niveau des entreprises, chargés d'être l'interface avec toutes les administrations concernées, afin de faciliter les démarches administratives de la création d'entreprise.

CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires. Issu du regroupement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé) en 2014, il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle.

CIAS : Centre(s) intercommunal(aux) d'action sociale. Voir CCAS. Le centre intercommunal d'action sociale permet, pour les communes qui le souhaitent, de se regrouper et de créer un établissement public intercommunal dédié à des actions sociales concertées, démultipliées par un territoire d'intervention et des moyens plus importants.

Cif : congé individuel de formation. Permet aux salariés de s'absenter de leur poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Tout salarié peut demander un Cif (les travailleurs intérimaires relèvent de dispositions spécifiques), sous certaines conditions d'ancienneté et avec un délai de franchise.

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Catégorie d'établissements sociaux intervenant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement et de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion. Les CHRS relèvent du champ de compétence de l'État. La tarification, le financement, le contrôle et le suivi de ces établissements sont assurés dans les territoires par les DRJSCS (Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) qui s'appuient à cette fin sur les DDCS (Directions départementales de la cohésion sociale).

CLE : Comité local pour l'emploi. Est créé sur le territoire. Il définit un programme d'action qui :

- identifie les activités économiques susceptibles d'être créées en veillant au caractère supplémentaire des emplois créés par rapport à ceux existants sur le territoire,
- détermine les modalités d'information et de mobilisation du public-cible en lien avec les acteurs du Service public de l'emploi (SPE)
- apprécie l'éligibilité des personnes volontaires.

CMU : couverture maladie universelle. Dispositif géré par l'Urssaf depuis 2000, elle permet aux personnes qui ne sont pas déjà couvertes à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'Assurance maladie d'accéder à une prise en charge de leurs soins, sous réserve de remplir certaines conditions (résider en France de manière stable et régulière, montant des ressources). Les bénéficiaires du RSA ont accès de plein droit à la CMU de base.

CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire. Donne droit, sous condition de ressources, à la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé reconnues par l'Assurance maladie : consultations, frais hospitaliers, forfait journalier, soins et prothèses dentaires, lunettes, appareils auditifs, et l'ensemble des prescriptions (pharmacie, analyses médicales etc.). Permet également la dispense totale d'avance des frais, des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1 €, afin de faciliter l'accès aux soins des personnes aux ressources modestes. Les bénéficiaires du RSA « socle » ont accès de plein droit à la CMU complémentaire. Les bénéficiaires du RSA « activité » ont droit, selon leur niveau de revenu, à la CMU complémentaire ou bien à l'ACS.

Cnaf : Caisse nationale d'allocations familiales. Voir Caf.

Cnamts : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Gère, au plan national, les branches maladie et accidents du travail - maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale, mises en œuvre par les CPAM au plan local.

CNCP : Commission nationale de la certification professionnelle. Instance interministérielle, interprofessionnelle et interinstitutionnelle, créée en 2002 et placée sous l'autorité du ministre chargé de la formation professionnelle. Elle a pour mission d'enregistrer les certifications dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et d'informer les personnes et les entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les états membres de la communauté européenne.

Cned : Centre national d'enseignement à distance. Cet établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale offre des formations à distance, de la maternelle à l'université, ainsi que des préparations aux concours de recrutement de la fonction publique, la formation à différents métiers... Le Cned propose des classes complètes et des cours à la carte pour l'enseignement élémentaire, le collège, le lycée général, technologique et professionnel, ainsi que pour l'enseignement des élèves en difficulté à besoins éducatifs particuliers. En complément à une scolarité normale, il propose des cours et exercices de soutien, des cours d'été et de préparation de la rentrée.

Cnil : Commission nationale informatique et libertés. Autorité administrative indépendante créée en

1978, elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Conseil départemental, Département : l'assemblée qui dirige le Département a pris le nom de Conseil départemental, en remplacement de la précédente appellation de Conseil général, depuis les dernières élections de mars 2015. Au sens strict, le Conseil départemental est l'assemblée délibérante du Département en tant que collectivité territoriale, formée par la réunion des conseillers départementaux (ex-conseillers généraux). Dans un sens plus général, ce terme a fini par désigner la collectivité elle-même. Depuis la loi de décentralisation de 1982, le Conseil départemental « règle par ses délibérations les affaires du Département », en particulier la création des services publics départementaux, la gestion des biens du Département et son budget. [Voir AD, Assemblée départementale.](#)

« **contrat(s) aidé(s)** » : se dit de contrats de travail dérogatoires au droit commun, pour lesquels l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand (c'est le cas par exemple du contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (par exemple le contrat unique d'insertion non marchand CUI-CAE). Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

Exemples : CUI, CDDI, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...

CP : Commission permanente (du Conseil départemental). Émanation de chaque Assemblée départementale, elle siège et prend des décisions entre deux séances publiques de l'Assemblée départementale, sur délégation de cette dernière. Dans l'Hérault, l'ensemble des conseillers départementaux siègent au sein de la CP.

CPAM : Caisse(s) primaire(s) d'assurance maladie. Les 101 CPAM du réseau piloté par la Cnamts gèrent, pour le régime général de la sécurité sociale, la branche maladie - qui recouvre les risques maladie, maternité, invalidité et décès - et, dans le cadre d'une gestion distincte, la branche accidents du travail-maladies professionnelles.

C-PARTI : Action de conseil au projet et poursuite d'activité rémunératrice pour les travailleurs indépendants. Elle ne s'adresse qu'à des allocataires du RSA ayant suivi le « module orientation créa » (MOC). L'action a pour objet le soutien dans la création et le développement de l'activité, ou l'accompagnement au renoncement du projet lorsqu'il apparaît que les conditions de réussite ne sont pas réunies. Elle s'organise en 2 volets :

- Volet 1 : Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité et l'appui au développement de l'activité post-crédation

- Volet 2 : L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou professionnelle

CSG, CRDS : La contribution sociale généralisée (1990) et la contribution au remboursement de la dette sociale (1996) sont des prélèvements obligatoires réalisés sur les revenus d'activité et de remplacement (indemnités de chômage, pensions de retraite, etc.) ainsi que sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (revenus financiers, y compris les jeux). Elles participent au financement de la sécurité sociale. Leur taux est différent selon les revenus concernés. Les personnes dont les revenus sont inférieurs à certaines limites bénéficient d'un taux réduit. Le revenu de solidarité active, comme les allocations logement, est exonéré de CSG, mais pas de CRDS.

« **cRSA** », « **conseiller(ère) RSA** » : conseiller RSA dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département. Agent du Département de grade rédacteur ou assistant socio-éducatif, il exerce une mission de conseil technique auprès des bénéficiaires du RSA, des opérateurs du PDI, des référents uniques (RU) et des employeurs. Il met en œuvre la politique départementale d'insertion sur son territoire et veille à la cohérence des parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Cucs : Contrat(s) urbain de cohésion sociale. Succédant aux Contrats de ville en 2007, les Cucs encadrent les projets de territoire développés au bénéfice des quartiers en difficulté par l'Etat et les collectivités territoriales, engageant chacun des partenaires à mettre en œuvre et à financer des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants (chômage, violence, logement...).

CUI : contrat unique d'insertion, ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

- CUI-CIE : contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (secteur marchand),
- CUI-CAE : contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement à l'emploi (secteur non-marchand).

CV : curriculum vitae (*déroulement de la vie*). Document détaillant le parcours et autres compétences acquises d'un individu. Il s'agit en général du parcours scolaire et/ou professionnel qui fait état de la compétence d'un candidat dans un poste à pourvoir. Il constitue le point de jonction entre l'offre d'emploi et la demande.

D

Dalo : droit au logement opposable, légalement institué en 2007. Les personnes ayant effectué une demande de logement social et n'ayant pas reçu de proposition adaptée (c'est-à-dire tenant compte de leurs besoins et capacités), dans un certain délai (différents selon les départements) peuvent saisir une commission de médiation, puis exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable. Ce droit s'applique aussi dans des situations de précarité (personnes sans domicile, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées dans une structure d'hébergement depuis un certain temps, logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux...).

DDCS : Direction(s) départementale(s) de la cohésion sociale (Etat). Services déconcentrés de l'État constitués en 2010, dans le cadre de la RGPP, à partir des anciennes Directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS), Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), Directions départementales de l'équipement (DDE) et services préfectoraux chargés des questions sociales. Elles assurent des missions afférentes aux politiques sociales, politiques de la ville, de la jeunesse, du logement, des sports et de la vie associative.

DE : demandeur(s) d'emploi. Personne(s) inscrite(s) à Pôle Emploi. Ces demandeurs sont enregistrés à Pôle emploi dans différentes catégories (de A à E) de demandes d'emploi en fonction de leur disponibilité, du type de contrat recherché et de la quotité de temps de travail souhaité.

DELD : demandeur(s) d'emploi de longue durée. Personne(s) inscrite(s) à Pôle Emploi depuis un an ou plus. Régulièrement, Pôle emploi propose à ce public des mesures spécifiques en vue d'accélérer leur retour à l'emploi : contrats aidés, insertion par l'activité économique (IAE), accompagnement renforcé...

Département : voir Conseil départemental.

Dispositif
RSA Hérault

DGA DETIE : Direction générale-adjointe Développement de l'économie territoriale, insertion, et environnement*. Remplace l'ancien Pôle Développement durable (PDD) depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à une réorganisation des services départementaux. Voir en annexe 4 l'organigramme de la DGA DETIE

DGA SD : Direction générale-adjointe Solidarités départementales. Remplace l'ancien Pôle des solidarités (PDS) depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à une réorganisation des services départementaux.

DQ : démarche « qualité ». De philosophie anglo-saxonne, une démarche qualité est un ensemble de procédures mises en œuvre pour implanter un système de gestion de la qualité et tendre vers une démarche d'amélioration continue des processus interne à une entreprise ou une collectivité. L'élaboration d'une démarche qualité comporte 4 procédures essentielles : planifier, développer, contrôler, ajuster.

Dispositif
RSA Hérault

« **droit commun** » : *ensemble des règles non-particulières ou non-soumises à un droit spécifique*. Dans le dispositif RSA géré par le Pôle Politiques d'Insertion (PPI) du Conseil départemental de l'Hérault, se dit des dispositifs ciblant plusieurs catégories de publics, et non spécifiquement les bénéficiaires du RSA, auxquels ces derniers peuvent prétendre également, sans contrepartie financière du PPI : prestations du Pôle emploi, formations de la Région, action sociale ou actions logement de la DGA Solidarités départementales...

« **droits et devoirs** » : voir SDD, « soumis aux droits et devoirs »

Dispositif
RSA Hérault

DTI : Direction des territoires d'insertion. Dans l'organigramme du Conseil départemental de l'Hérault, remplace la Direction de l'action territoriale (DAT) depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à une réorganisation des services départementaux. Comporte 4 services territorialisés. Voir en annexe 4 l'organigramme du PPI.

DTR : déclaration trimestrielle de ressources que les allocataires du RSA doivent renvoyer à la Caf ou à la MSA.

Dude : dossier unique du demandeur d'emploi (Pôle emploi). Outil de liaison entre les membres du service public de l'emploi (SPE) pour consulter et enrichir le dossier du demandeur d'emploi et rendre compte de l'actualisation régulière du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), des actions engagées et de leurs résultats. Il est commun aux services de l'Etat et de Pôle emploi et

accessible, sous certaines conditions, aux organismes publics et privés participant au SPE.

E

EBE : Entreprise à but d'emploi

ECPP : évaluation des capacités et compétences professionnelles. Prestation d'évaluation financée par Pôle emploi et animée par un prestataire conventionné, d'une demi-journée à une journée. Elle permet de valider les compétences et capacités correspondant à un métier, et d'identifier d'autres emplois ou métiers sur lesquels le demandeur d'emploi pourra se positionner.

EI : entreprise(s) d'insertion (structures de l'IAE). Elles proposent l'accès à l'emploi et un accompagnement socio professionnel aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'insertion.

EPCE : évaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise. Prestation d'évaluation financée par Pôle emploi et animée par un prestataire conventionné, constituée de 6 entretiens individuels répartis sur 3 à 4 semaines. Elle permet à un créateur potentiel d'une entreprise de bénéficier d'une expertise et de conseils sur son projet.

ELH, Espace Logement Hérault : une des Directions du Pôle Action sociale, enfance et famille de la DGA Solidarités départementales. Gère le FSL et met en œuvre la politique logement du Conseil départemental de l'Hérault : mesures d'ASLL, ateliers de recherche de logement, gestion de logements temporaires, actions de rénovation de l'habitat, actions de médiation entre locataires et bailleurs (actions mises en œuvre par des structures conventionnées).

(formations) **ERP sécurité-incendie** : formation d'agent de sécurité-incendie (ERP pour établissements recevant du public). La législation impose aux entreprises, en fonction de l'effectif ou de la superficie des locaux, de disposer de personnels ayant suivi une formation ERP. La formation ERP1 comprend une formation sur la législation, les premiers secours physiques, l'incendie, et diplôme de SST (Sauveteur Secouriste du Travail). La formation ERP2 prépare à la fonction de chef sécurité et la formation ERP3 à la fonction de directeur de sécurité, elle englobe les responsabilités du directeur de l'établissement. A chaque échelon correspond donc une formation ERP sécurité incendie spécifique.

Ésat : établissement et service d'aide par le travail (appelé CAT, centre d'aide par le travail, jusqu'en 2005). Établissement médico-social permettant aux personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle dans un milieu protégé si elles n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée. L'Ésat assure également un soutien médico-social et des actions d'accompagnement social et éducatif, visant le maintien des acquis scolaires et professionnels et l'accès à l'autonomie. Il peut parfois disposer d'un foyer d'hébergement pour accueillir les personnes handicapées en dehors de leurs temps d'activité.

Les Ésat sont la plupart du temps gérés par des associations privées à but non lucratif. Leur tarification et leur contrôle s'effectuent par les services de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS). Un Ésat est à la fois un établissement relevant des dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), et une structure de mise au travail pouvant être considérée comme une entreprise ayant un rôle de production contribuant à son budget.

ETP : équipe technique pluridisciplinaire dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département. Instance d'échange, d'appui technique et de partage de connaissances sur l'offre d'insertion et le fonctionnement du dispositif, entre les acteurs de l'insertion. L'équipe technique examine les situations individuelles à la demande des membres qui la composent, les orientations et réorientations nécessitant un arbitrage, ainsi que certaines missions déléguées par la CEP.

ETP : équivalent temps plein. Mesure d'une capacité de travail ou de production : une capacité de n ETP correspond à une équipe de n personnes affectées à temps plein à la réalisation d'une tâche.

ETTI : entreprise(s) de travail temporaire d'insertion (structures de l'IAE). Conventionnées par l'Etat, elles proposent des missions d'intérim aux personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi.

F

Faj ou FDAJ : fonds départemental d'aide aux jeunes. Le Département est compétent depuis 2005 pour attribuer aux jeunes (de 18 à 25 ans) en difficulté, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Le fonds est géré par le Pôle Action sociale, enfance et famille de la DGA Solidarités départementales. Différentes instances instruisent les demandes : le service social départemental, les MLI, les CIAS, ainsi que les CCAS et les structures associatives œuvrant pour l'insertion des jeunes et comprenant des travailleurs sociaux.

FFB : Fédération française du bâtiment. Organisation professionnelle comptant 50 000 adhérents, dont 35 000 entreprises de taille artisanale, représentant les métiers du bâtiment auprès de l'administration, des décideurs économiques et des acteurs de la construction.

FIMO et **FCOS** : formation initiale minimale obligatoire et formation continue obligatoire à la sécurité et au transport de marchandises. La qualification professionnelle des conducteurs routiers est obligatoire pour les conducteurs des véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes (permis de conduire C1, C1E, C ou CE) et des véhicules de transport de voyageurs comportant plus de huit places assises (permis de conduire D1, D1E, D ou DE). La FIMO constitue l'un des prérequis pour obtenir la qualification professionnelle de conducteur routier. La FCOS est un stage de remise à niveau des connaissances.

FSE : Fonds social européen. Depuis 1957, principal levier financier de l'Union européenne (UE) pour la promotion de l'emploi. C'est l'un des trois Fonds structurels de l'UE dont la mission consiste à réduire les écarts de développement et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions. Il représente près de 10% du budget total de l'UE avec un investissement de plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des Etats membres. Pour la période 2007-2013, la contribution du FSE représente plus de 75 milliards d'euros dans la création et l'amélioration des emplois.

FSL : fonds de solidarité pour le logement. Aides financières accordées sous condition de ressources aux particuliers par le Département : pour l'accès à un logement, le maintien dans un logement, le paiement d'impayés de factures... ([Voir ASLL et ELH](#)).

G

Dispositif
RSA Hérault

Dispositif
RSA Hérault

« **GA** », « **gestionnaire(s) administratif(s)** » : dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département, adjoint administratif assurant au sein des [SDI_RSA](#) la gestion administrative des dossiers des bénéficiaires du RSA en lien avec les conseillers RSA et les acteurs du dispositif.

GénéSis : nom de l'ancien logiciel de gestion informatique utilisé par les différents services du dispositif RSA de l'Hérault, géré par le Département. (Remplacer par SOLIS)

Geiq : groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification. Collectif regroupant des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes en difficulté d'accès à l'emploi pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification. Les adhérents mutualisent ainsi un outil de recrutement, de qualification et d'accompagnement de nouveaux salariés.

H

HLM : habitation(s) à loyer modéré, dits aussi « logement(s) social(ux) ». Logement(s) géré(s) par un organisme d'habitations à loyer modéré, public ou privé, qui bénéficie d'un financement public partiel, direct (subvention) ou indirect (privilèges variés : crédits, exonérations fiscales, etc.). Les logements sociaux sont attribués sous certaines conditions, essentiellement de ressources. Toute personne qui souhaite obtenir une HLM doit constituer un dossier. Certaines catégories de personnes sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social : situations de handicap, situations d'urgence (difficultés particulières à trouver un logement pour des raisons d'ordre financier, logé dans un logement insalubre, expulsé ou menacé d'expulsion), situations de logement temporaire dans un établissement ou logement de transition, femmes victimes de violences au sein du couple...

I

IAE : insertion par l'activité économique. Accompagnement dans l'emploi proposé par différents types de structures à certaines personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Sont notamment concernés les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, les bénéficiaires de minima sociaux ([RSA](#), [ASS](#)...), les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs reconnus handicapés.

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques. Créé en 1946, chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France : comptabilité nationale annuelle et trimestrielle, évaluation de la démographie nationale, du taux de chômage, etc. Il constitue une direction générale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie mais dispose d'une indépendance de fait vis-à-vis du gouvernement, garantie en droit par la loi.

K

« **Kbis** » (ou extrait Kbis) : document officiel attestant de l'existence juridique d'une entreprise commerciale. Il consiste en un extrait du registre du commerce et des sociétés (**RCS**), tenu par le greffe du tribunal de commerce, qui est la « carte d'identité » de l'entreprise. Le terme Kbis provient de la référence de l'imprimé qui était utilisé à l'origine. L'extrait Kbis énonce les caractéristiques de l'entreprise : greffe d'immatriculation, numéro d'identification (numéro **SIREN**), raison sociale, sigle, enseigne, forme juridique, devise et montant du capital social, adresse du siège, durée de la société, date de constitution, code **APE**, activité détaillée (texte), adresse du principal établissement, nom de domaine. Il énonce également les caractéristiques relatives à l'administration de l'entreprise : fonction, nom, prénom, date de naissance, commune de naissance, nationalité et adresse du dirigeant. Sa durée de validité est de 3 mois.

L

Dispositif
RSA Hérault

Lam : lieux d'accès multimédias (action d'insertion du **PDI** de l'Hérault). Lieux d'accueil publics équipés de micro-ordinateurs et d'outils de communication (connexion Internet, messagerie électronique), ainsi que d'outils de création et d'édition (logiciels, CD-Rom, imprimantes, scanner), ils permettent aux habitants d'un quartier ou d'une commune de se familiariser avec les outils informatiques, et plus largement d'accéder aux technologies de l'information et de la communication. Un animateur qualifié guide pas à pas dans la découverte et l'utilisation de l'Internet et du multimédia et accompagne l'accès aux certifications informatiques. L'initiation informatique des bénéficiaires du RSA peut être valorisée dans le parcours d'insertion et financée par l'aide personnalisée de retour à l'emploi (**Apré**).

Dispositif
RSA Hérault

Lieu(x)-Ressources : lieux d'accueil cofinancés dans le cadre du **PDI** de l'Hérault, en accès libre pour toute personne en situation de précarité, proposant soutien, écoute et moyens logistiques pour des démarches d'emploi et de vie quotidienne. Ils animent également des ateliers collectifs réguliers, des sorties ou des événements, afin de favoriser l'autonomie des participants par une démarche citoyenne active.

M

Masp : mesure d'accompagnement social personnalisé. C'est un dispositif qui comporte un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des prestations sociales, en direction des personnes majeures, bénéficiaires de prestations sociales, dont la santé ou la sécurité est menacée par leurs difficultés à gérer leurs ressources. Un organisme prestataire est chargé de mettre en œuvre la mesure et rend compte régulièrement au Département des actions menées auprès de la personne.

MDE : Maison(s) de l'emploi. Les Maisons de l'emploi s'inscrivent dans l'organisation territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle pour impulser des politiques innovantes prenant en compte les caractéristiques de leur territoire. Elles sont constituées par les collectivités territoriales, l'Etat et Pôle emploi ; tous les autres acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, parmi lesquels les partenaires sociaux, peuvent devenir des membres associés à la MDE. Elles sont cofinancées par le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre du **PDI**.

MDA : La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de l'Hérault et ses Services Départementaux de l'Autonomie (SDA) s'adressent au public en situation de handicap et aux personnes âgées dépendantes quel que soit l'âge ou le handicap en prenant en considération toutes les situations de la personne dans son parcours de vie. Cette organisation permet, dans le prolongement d'une territorialisation de leurs politiques, le rapprochement géographique des dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation de la situation des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dépendantes

MLI ou MLJ : Mission(s) locale(s) pour l'insertion des jeunes. Structures publiques associatives financées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, le **FSE**, Pôle emploi et une commune ou une intercommunalité, elles exercent une mission de service public de l'emploi, reconnue par le code du travail, avec pour objectif l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Le réseau national des Missions locales rassemble 451 structures et 12 000 salariés.

MOC : Module d'Orientation CREA. L'intention prioritaire et essentielle de ce module est d'évaluer l'aptitude de la personne à endosser une posture d'entrepreneur (C-PARTI). L'autoévaluation ou la co-évaluation sont privilégiées pour amener la personne à poursuivre ou à renoncer à son projet ou à son activité. Ce module constitue la première étape obligatoire pour tout porteur de projet ou travailleur indépendant déjà immatriculé, qu'il soit nouvel entrant dans le dispositif RSA ou déjà allocataire, avant d'intégrer un parcours entrepreneurial.

MOS : Module Orientation santé. Conçu pour venir en appui de la plateforme d'orientation, le MOS concerne en premier lieu les nouveaux entrants via la plateforme d'orientation et les personnes

déjà en parcours. Pour ces allocataires déjà en parcours, le MOS peut être mobilisé par un opérateur en charge d'un accompagnement ou le référent unique.

MSA : Mutualité sociale agricole. Organisme mutualiste qui gère de façon globale la protection sociale des salariés et exploitants agricoles ainsi que leurs ayants-droit et les retraités : santé, famille, retraite, accidents du travail... Elle prend également en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels, perçoit les cotisations sociales auprès des entreprises et mène des actions à caractère sanitaire et social.

N

Nir : Numéro d'inscription au répertoire (de l'Insee), plus connu comme le numéro de sécurité sociale depuis 1946. Il sert d'identifiant unique pour chaque individu inscrit au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), instrument de référence de l'état civil en France géré par l'Insee. Il est composé de 13 chiffres, non aléatoires (correspondant au sexe, année et mois de naissance, etc.). Le Nir est utilisé par tous les organismes liés à la sécurité sociale et à la santé, par le Pôle emploi, le fisc, les employeurs, etc. Toutefois la Cnil s'est opposée à la généralisation du Nir afin de freiner l'interconnexion des fichiers informatisés.

O

Dispositif
RSA Hérault

OC, « opérateur conventionné », « opérateur du PDI » : dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département, se dit des organismes (associations...) financés dans le cadre du PDI pour mettre en œuvre des actions d'insertion (sociale, professionnelle...) en direction des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (SDD) sous contrat d'engagements réciproques (Cer).

OP, « organismes payeurs » : organismes qui assurent le service de l'allocation RSA, la Caf et la MSA.

P

Dispositif
RSA Hérault

PDI : Programme départemental d'insertion. C'est l'outil de pilotage et de mise en œuvre du dispositif d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Il fixe les grandes orientations stratégiques et politiques de la collectivité départementale pour une période déterminée. Il peut aussi répertorier les actions d'insertion mises en place et financées par le Département pour accompagner les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs sous contrat d'engagements réciproques dans leurs différentes démarches d'insertion. Dans l'Hérault, le PDI 2014-2017 a été adopté par les élus réunis en commission permanente le 23 juin 2014.

PE : Pôle emploi. Etablissement public à caractère administratif, chargé de l'emploi en France (issu de la fusion entre l'ANPE et les Assédic en décembre 2008). Il a pour missions l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi (DE), le versement des allocations des DE indemnisés, l'accompagnement de chaque DE dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement, l'accompagnement des DE souhaitant reprendre ou créer une entreprise, le contrôle des DE, la prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises, et enfin l'aide aux entreprises dans leurs recrutements.

La dernière convention tripartite signée en décembre 2014 entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi est venue conforter la priorité donnée à la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises. Elle a également acté la nécessité de poursuivre le développement de l'offre de service digitale pour simplifier et accélérer la recherche d'emploi et les recrutements.

PFCA 34 : Plateforme de la création d'activité de l'Hérault, association rassemblant des organismes professionnels ayant pour mission d'écouter, de guider et d'accompagner les porteurs de projet de création ou de reprise d'activité. Financée par le Département et la Dirreccte.

PFO : Plateforme d'orientation. Elle a pour objectif principal une mise en parcours rapide et dynamique des nouveaux allocataires du RSA afin de favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

Plie : Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi. Les Plie poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail. Ils associent, à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Présidée par un élu local, la structure juridique du PLIE peut prendre quatre formes : régie au sein d'une collectivité locale, établissement public, association ou groupement d'intérêt public. Les Plie proposent un accompagnement individualisé et renforcé des

publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable.

PME : petites et moyennes entreprises. Entreprises dont la taille, définie à partir du nombre d'employés, du bilan ou du chiffre d'affaires, ne dépasse pas certaines limites : de 10 à 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros.

PMI : protection maternelle et infantile. Terme générique désignant les missions et services de la protection de la mère et de l'enfant, créée en 1945 et de la compétence des Départements depuis 1983. Dans l'Hérault la PMI est assurée par la Direction de la PMI et de la santé de la DGA Solidarités départementales. Au sein des Agences départementales, elle est exercée par des médecins et des sages-femmes, en étroite collaboration avec les infirmiers(ères), les puéricultrices, les psychologues, les assistant(e)s de service social et les éducateurs(trices) de jeunes enfants. La PMI consiste essentiellement en mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants.

PPAE : projet personnalisé d'accès à l'emploi. Tout demandeur d'emploi est tenu de participer avec son conseiller Pôle emploi à l'élaboration et à l'actualisation de son PPAE, au plus tard dans les 15 jours suivant son inscription. C'est un programme d'actions qui définit la nature et les caractéristiques de l'emploi recherché, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu, en tenant compte de la formation, des qualifications, des connaissances et compétences acquises au cours des expériences professionnelles, de la situation personnelle et familiale, du demandeur d'emploi, ainsi que de la situation du marché du travail local. Les offres d'emploi seront ensuite proposées en fonction des critères définis dans le PPAE.

PPI : Pôle politiques d'insertion. Remplace le Département insertion et économie solidaire (DIES) depuis le 1er juillet 2015, suite à une réorganisation des services départementaux. Subdivision administrative gérant le dispositif RSA dans toutes ses composantes (la prestation, le dispositif d'accueil, d'orientation et de mise en parcours des allocataires, le dispositif des référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes), ainsi que la gouvernance du dispositif d'insertion et de la politique départementale de l'insertion. Voir en annexe 4 l'organigramme du PPI.

Praps : Programme(s) régional(aux) d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies. Intégrés à la politique de santé publique depuis 1999. En définissant et organisant les actions permettant d'améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité, le Praps s'inscrit dans les trois priorités transversales du plan stratégique régional de santé (PSRS), à savoir :

- améliorer l'espérance de vie en bonne santé ;
- développer un système de soins et de santé de qualité, accessible à tous et efficient ;
- promouvoir l'égalité devant la santé.

Prime d'Activité : La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat

PRQ : programme régional qualifiant. Un des trois programmes de formation de la région Languedoc- Roussillon. Ensemble d'actions de formation permettant d'obtenir une certification reconnue, en vue d'obtenir un emploi stable. Deux types de formations :

- Les actions certifiantes, qui se réfèrent à un diplôme, un titre homologué ou un certificat de qualification professionnelle (certifications reconnues au RNCP).
- Les actions professionnalisantes, qui permettent l'adaptation de compétences, l'acquisition d'une habilitation, d'une attestation professionnelle en vue d'un accès à un emploi qualifié.

Publics concernés : demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minimas sociaux, jeunes 18/25 ans sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois, personnes handicapées.

PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1. Une des formations de base de premiers secours, remplaçant l'AFPS depuis 2007 et ayant pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments de premiers secours. Les formations de base aux premiers secours sont des formations courtes permettant d'assimiler la conduite à tenir dans le cas d'un événement imprévu (accident, malaise...) pouvant mettre en danger la vie d'une personne.

PSME : Le « parcours santé – mieux-être ». Cette action doit mobiliser la personne dans un programme de soins et/ou de bien-être, conforter sa confiance en elle et restaurer ou consolider le lien social, afin de favoriser la construction d'un projet social et/ou professionnel adapté à ses capacités et potentialités. Il comporte trois volets, mobilisables de façon indépendante selon les besoins et pouvant être déclinés successivement.

- Volet 1 : Le bilan « flash »

- Volet 2 : Le programme « santé, bien-être et insertion sociale et professionnelle »
- Volet 3 : La veille « santé »

PSMP : période de mise en situation en milieu professionnel (prestation du Pôle emploi, ex-EMT, évaluation en milieu de travail).

PTI : Pacte territorial pour l'insertion, co-signé par le Conseil départemental de l'Hérault avec l'Etat (Direccte et DDCS), la Région, la Caf, la MSA, Pôle emploi, l'UDCCAS, l'association régionale des MLI, la Chambre régionale de l'ESS et l'union régionale des Plie. Cette convention définit les partenariats et fixe les engagements de chacune des parties prenantes, qui recherchent avec le Département une meilleure efficacité et efficience de leurs interventions en direction des bénéficiaires du RSA. Le protocole d'engagement pour la mise en œuvre du PTI 2015-2020 dans l'Hérault a été signé en mars 2015

Dispositif
RSA Hérault

« **radiation** » : clôture du dossier d'un allocataire du RSA par la Caf ou la MSA, suite à quatre mois consécutifs de suspension (en tout ou partie) du versement de l'allocation.

RCS : Registre du commerce et des sociétés. Instrument de connaissance des entreprises et d'information des tiers créé en 1919 pour assurer la sécurité du monde des affaires, le RCS centralise un certain nombre d'informations légales. Le RCS est tenu par le tribunal de commerce. Les RCS des différents greffes de tribunaux sont centralisés dans le RNCS (registre national du commerce et des sociétés) tenu par l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle).

Le numéro RCS est le numéro d'identification au registre du commerce. Un identifiant unique qui est obligatoire pour toute personne physique ou morale en France ayant la qualité de société ou de commerçant, les sociétés commerciales, civiles et d'exercice libéral, les GIE, les sociétés commerciales étrangères qui possèdent un établissement en France, ainsi que les associations loi 1901 si elles émettent des obligations ou exercent une activité économique depuis au moins 2 ans. Voir Kbis.

RDAAS : règlement départemental d'aide et d'action sociales. Adopté par le Conseil général de l'Hérault le 27 avril 2009 et mis à jour le 1^{er} janvier 2011. Il fixe les conditions de mise en œuvre, dans l'Hérault, de toutes les mesures et prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département et des prestations que le Département a créées de sa propre initiative (prestations facultatives). Il précise également comment est contrôlé le respect, par les bénéficiaires et par les institutions concernées, des règles relatives à ces prestations. Il se réfère aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

« **réorientation** » : changement de référent unique (par exemple de Pôle emploi vers une Agence, ou d'un CCAS vers Pôle emploi...) ou, en cours de Cer, changement d'organisme d'accompagnement de parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Peut être demandée par un RU ou un opérateur, mais est obligatoirement validée par le conseiller RSA, ou l'ETP, ou la CEP.

Dispositif
RSA Hérault

« **réouverture de droit** » : suite à une radiation de moins d'un an résultant d'une décision du Président du Conseil départemental (sur avis de la CEP) pour défaut d'insertion, le droit à l'allocation peut être rouvert, par le biais d'une nouvelle demande de RSA assortie d'un Cer qui devra être validé par la CEP et par le SOFD.

Dispositif
RSA Hérault

« **reprise de versement** » : reprise du versement de l'allocation RSA suite à une suspension du versement par le Président du Conseil départemental (sur avis de la CEP) pour défaut d'insertion. Ne peut se faire qu'après validation d'un Cer par la CEP.

RGPP : révision générale des politiques publiques. Engagée en 2007, cette démarche visait une mise à plat de l'ensemble des missions de l'État afin d'identifier les réformes susceptibles de réduire les dépenses de l'État tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques. La première vague de la RGPP a consisté en des réformes structurelles (réorganisation de l'administration centrale et des services extérieurs de l'État) et une simplification des procédures administratives. La deuxième vague, lancée en 2010, visait en priorité les fonctions-supports de l'État ainsi que l'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

RMI : revenu minimum d'insertion. Prestation sociale de solidarité, servie par les Caf et MSA, en vigueur entre le 1^{er} décembre 1988 et le 31 mai 2009, remplacée par le revenu de solidarité active (RSA), plus large.

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles. Tient à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Il contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle. Les certifications enregistrées dans le Répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national.

RNCS : voir RCS.

Rome : Répertoire opérationnel des métiers et des emplois. Créé en 1989 par l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi), aujourd'hui Pôle emploi. Il sert à identifier aussi précisément que possible chaque métier. Cette nomenclature et la codification du Rome sont utilisées par d'autres organismes publics ou privés traitant de l'emploi. Le Rome est utilisé pour l'élaboration des familles professionnelles en France.

Le **code Rome** composé d'une lettre et quatre chiffres, se structure en trois niveaux :

- la lettre (de A à N) renvoie à une famille de métiers (au nombre de 14) ;
- la lettre et les deux premiers chiffres identifient le domaine professionnel (au nombre de 110) ;
- la lettre et les quatre chiffres renvoient à la fiche métier (531 fiches regroupant plus de 10 000 appellations différentes de métiers et emplois).

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Dispositif dont peut bénéficier toute personne en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison d'une maladie ou d'un handicap (voir **TH**). La demande de RQTH doit être déposée à la **MDPH**. C'est la **CDAPH** qui délivre le statut de travailleur handicapé, lequel permet de bénéficier de certaines aides facilitant l'insertion professionnelle.

RSA : revenu de solidarité active. Prestation sociale de solidarité, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009, gérée par les Conseils départementaux, destinée à garantir à ses bénéficiaires, qu'ils aient ou non la capacité de travailler, un revenu minimum, avec en contrepartie une obligation de chercher un emploi ou de définir et suivre un projet professionnel visant l'autonomie financière. Le RSA s'est substitué au revenu minimum d'insertion (**RMI** créé en 1988), à l'allocation parent isolé (**API**) et aux mesures d'intéressement en vigueur. C'est une allocation versée par les **Caf** et les **MSA**, sous certaines conditions, qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti, qui varie en fonction de la composition du foyer et de sa situation professionnelle.

RSI : régime social des indépendants. Organisme de protection sociale, créé en 2006, effectuant une mission de service public en gérant la protection sociale obligatoire plus de 6,8 millions de travailleurs indépendants et de leurs ayants-droits : artisans, commerçants, industriels et professions libérales. Il résulte de la fusion de trois caisses de protection sociale des chefs d'entreprises.

Depuis 2008, il est devenu l'interlocuteur social unique pour la protection sociale des artisans, des industriels et des commerçants (les professions libérales ne sont pas concernées et gardent plusieurs interlocuteurs). Cette mission a pour objectif la simplification des démarches administratives des chefs d'entreprise indépendants. L'**Urssaf** assure à ce titre, pour le compte du RSI, le recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions des travailleurs indépendants (CSG, CRDS, CAF, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, assurance maladie-maternité, indemnités journalières).

Le RSI est organisé en 31 caisses : une caisse nationale et 30 caisses de bases réparties sur le territoire métropolitain et les DOM.

RU : référent unique. Professionnel qui accompagne les allocataires du RSA afin d'élaborer, suivre et renouveler leur contrat d'engagements réciproques (**Cer**). Par extension, le terme désigne aussi les structures qui assurent la mission de référent unique : certains **CCAS** et **CIAS**, les **Agences départementales**, **Pôle emploi**, certains **CHRS**, certaines associations... sont RU dans l'Hérault.

RU conventionné : dans le dispositif RSA de l'Hérault géré par le Département, se dit des organismes (**CCAS**, **CIAS**, **CHRS**) et associations qui sont financés par le Département pour mettre en œuvre la mission de référent unique, avec pour objectif d'offrir aux allocataires qui ne relèvent pas du service social départemental un service équivalent (pouvoir bénéficier d'un accompagnement social par un travailleur social). C'est parce que la majorité des **CCAS** ayant à remplir la mission de référent unique ne dispose pas de travailleur social (326 sur 343), et parce que l'exercice de cette mission représente une charge, que le Département a poursuivi une politique de financement de structures spécifiquement dédiées à la mission de référent unique, pour le public sans enfant(s) mineur(s) à charge, sur tout le territoire.**

Dispositif
RSA Hérault

S

Dispositif
RSA Hérault

Saf : Service administratif et financier (Conseil Départemental - DGA DETE - PPI - DR)*. Assure la conception, la gestion et le suivi du budget du PPI, pour son volet allocation et pour son volet insertion.

SESI : Service évaluation communication informatique et Qualité (Conseil Départemental - DGA DETIE - PPI - DR)*. A pour mission la conception, le développement et l'exploitation d'outils permettant le pilotage du PPI.

SDD, « **soumis aux droits et devoirs** » : se dit des bénéficiaires du RSA qui doivent signer un Contrat d'engagements réciproques (**Cer**), en général les personnes qui perçoivent du **RSA « socle**

» et qui perçoivent moins de 500€ mensuels de revenus d'activité.

« **service social départemental** » : [voir Agences départementales de la solidarité](#).

SI : service(s) instructeur(s). Accueillent les demandeurs d'allocation [RSA](#) et instruisent leur demande. Dans l'Hérault la mission d'instruction administrative est assurée par la Caf, la MSA, certains organismes (CCAS, CIAS, CHRS) et certaines associations***.

SIAE : structure d'insertion par l'activité économique ([ACI](#), [EI](#), [AI](#), [ETTI](#)).

(numéro) **Siren**, **Sirene**, (numéro) **Siret** : le numéro Siren (Système d'Identification du Répertoire des ENtreprises) est un code [Insee](#) unique qui sert à identifier une entreprise, au sein d'un répertoire géré par l'Insee (Sirene).

Il est national, invariable et dure le temps de la vie de l'entreprise. L'Insee attribue un identifiant, composé de neuf chiffres, à toute personne juridique, physique ou morale, introduite dans le répertoire Sirene (Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements) sur demande des organismes habilités, en général le Centre de formalités des entreprises ([CFE](#)). Il est pour les entreprises l'équivalent du numéro d'identification au répertoire ([Nir](#)) des personnes physiques.

Chaque établissement des entreprises répertoriées dans Sirene est identifié par un numéro à 14 chiffres appelé numéro Siret (Système d'identification du répertoire des établissements), autre code Insee permettant l'identification géographique d'un établissement ou d'une entreprise.

SDI RSA: Service(s) départemental d'insertion RSA (Conseil Départemental de l'Hérault - DGA DETIE - PPI - DTI)*. composés de gestionnaires administratifs ([GA](#)), de conseillers RSA ([cRSA](#)), de chargée de missions et de contrôleurs. Ils traitent tous les aspects de la contractualisation et de la mise en parcours des bénéficiaires du RSA, en veillant à la cohérence de leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Smic : salaire minimum interprofessionnel de croissance. Salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire). Le SMIC assure aux salariés dont les salaires sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat.

Le montant du Smic horaire brut est fixé, au 1^{er} janvier 2015, à 9,61 €, soit 1 457,52 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires. Le montant du Smic net perçu par le salarié dépend de l'entreprise concernée et de certaines cotisations liées au secteur d'activité. En moyenne, on peut estimer le montant du Smic net mensuel à 1 137 € pour 2015.

* Voir en annexe 4 l'organigramme du PPI.

** Voir en annexe 21 la liste des RU conventionnés de l'Hérault.

*** Voir en annexes 5 et 6 la liste des SI de l'Hérault

SOLIS : nom du logiciel utilisé par les différents services du dispositif RSA de l'Hérault, dans le cadre de la gestion du parcours des bénéficiaires.

SPE : service public de l'emploi. Il est composé de tous les acteurs publics chargés de l'application de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, conduite par le Ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle et dirigée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Il a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation et l'insertion ; il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.

Il se décline à plusieurs échelons géographiques afin de piloter la politique de l'emploi à différents niveaux. Il y a ainsi le Service public de l'emploi national, régional (SPER), départemental (SPED) et local (SPEL), intervenant respectivement au niveau national, de la région, du département et des zones d'intervention des SPEL.

« **suspension** » : réduction et/ou suspension du versement de l'allocation RSA. Les organismes payeurs ([Caf](#) et [MSA](#)) peuvent suspendre le versement de la totalité du montant de l'allocation pour différents motifs : déménagement, perception de ressources supérieures au montant forfaitaire, modification de la composition familiale, etc. Ils peuvent aussi réduire de moitié le montant de l'allocation sur demande du Président du Conseil départemental, suite à un défaut d'insertion, après avis de la [CEP](#), lorsque l'allocataire n'a pas élaboré, renouvelé ou respecté son contrat d'engagements réciproques, ou a été radié de la liste des demandeurs d'emploi, ou a refusé de se soumettre à un contrôle. Cette réduction d'une durée de deux mois peut être suivie d'une seconde phase de deux mois si les obligations du ou des bénéficiaires ne sont toujours pas respectées. Une [radiation](#) sera effectuée à l'issue de cette seconde phase si les obligations du ou des bénéficiaires ne sont toujours pas respectées.

T

TH : travailleur handicapé. Un travailleur handicapé est une personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites à cause d'un handicap ayant des répercussions au travail. Il peut s'agir de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. Voir RQTH.

TPE : très petites entreprises ou « micro-entreprises ». Sous-ensemble des PME. Entreprises dont le nombre de salariés est inférieur à 10 et le chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.

TS : travailleur social. Terme générique pour désigner un ensemble de métiers œuvrant dans le domaine de l'action sociale au sens large. Le travailleur social doit se conformer à un ensemble de missions définies par l'institution qui l'emploie, soit dans le but d'aider la personne dans les actes de la vie quotidienne soit dans le but de faciliter l'insertion de la personne accompagnée. De nombreuses compétences sont partagées entre par exemple les éducateurs spécialisés, les assistants de service social et les conseillers en économie sociale et familiale (travailleurs sociaux de niveau III).

TZCLD : Territoire Zéro Chômeur de longue durée. Un projet de territoire qui nécessite des moyens importants pour faire de l'emploi un droit pour tous. D'après les enseignements tirés de la première étape expérimentale, de piloter ce projet à une échelle très locales (quartier ou commune)

TZNR : Territoire zéro non recours

U

Unccas et **UDCCAS** : Union nationale et union départementale des centres communaux d'action sociale. Voir CCAS.

Urssaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Le réseau des Urssaf collecte et répartit les cotisations et contributions sociales, sources du financement du régime général de la Sécurité sociale.

V

VAE : validation des acquis de l'expérience. Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE (certification pouvant être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, obligatoirement inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP))

VIESION : est un logiciel conçu spécialement pour les structures de l'insertion et de l'emploi afin de les aider dans leurs tâches d'accompagnement des allocataires, de suivi des parcours, de mise en relation, de gestion et d'exploitation des données.
